

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL (11/02/2011) :

Le 11/02/2011 à vingt et une heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, à la mairie sous la présidence de M. Jackie DUFRESNOY, Maire.

Étaient présents : Messieurs DECOUDRE Fernand, GIELEN Fernand, COLLET Éric, LECOMTE Pascal, DELBOULLE Yvan, LEVARLET Morgan, GOUBERT Gérard, PELVILLAIN Didier et Mesdames LESEUR Béatrice, GIGUEL Claudine, CRETIEN Sylvie, LOUIS Ginette et LEROUX Corinne.

Secrétaire de séance : M. LECOMTE Pascal

Le procès verbal de la précédente réunion a été envoyé à chaque conseiller municipal avec leur convocation.

Ce procès verbal a été adopté à l'unanimité.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire a présenté ses condoléances au nom du Conseil Municipal à M. DELBOULLE Yvan, dont la maman est décédée, ainsi qu'à M. LECOMTE Pascal qui a perdu son beau-père.

➤ Délibération N°01 : Achat de mobilier scolaire et jeux sportifs : demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Canton de Forges les Eaux

Monsieur le Maire fait part des besoins de l'équipe enseignante à savoir l'achat de divers meubles et d'équipements sportifs.

Considérant que ceux-ci sont nécessaires à l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que le taux de l'aide financière de la Communauté de Communes du canton de Forges les Eaux est de 20 % pour ce type d'opération, le plan de financement sera donc le suivant :

Montant de l'opération HT :	1 544,06 € HT (1846.66 € TTC)
- Tour à livres	344,00 € HT (411.42 € TTC)
- Sèche dessins	218,00 € HT (260.72 € TTC)
- Tableau d'écriture triple lignage	23.16 € HT (27.70 € TTC)
- Meuble 16 cases	307,00 € HT (367,17 € TTC)
- Meuble à dessins	294,00 € HT (351,62 € TTC)
- Pack 2 patinettes + 1 trottinette	203,00 € HT (242.79 € TTC)
- 10 ballons de foot en mousse	39,90 € HT (47,70 € TTC)
- Lot de 5 sacs de couchage	115,00 € HT (137,54 € TTC)

Participation de la Communauté de Communes (20%) :	308.81 €
Participation de la commune (80 %)	1 235.25 €
+ montant de la TVA à pré financer :	302.60 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

Article 1 : la réalisation de cette opération.

Article 2 : de demander un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du canton de Forges les Eaux

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette demande de fonds de concours

➤ Délibération N°02 : Enlèvement de sépultures en état d'abandon : demande de subvention auprès de l'État au titre de la DGE

Considérant que la procédure de reprise des concessions en état d'abandon qui a débuté le 4 décembre 2007 arrive bientôt à sa fin,

Considérant que le Code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour la commune de reprendre des concessions en mauvais état et en état d'abandon,

Considérant qu'après la décision de reprise des concessions en état d'abandon par le Conseil Municipal, il convient de prévoir l'enlèvement des monuments,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

Article 1 : la réalisation de cette opération dans le cimetière de Serqueux après la fin de la procédure de reprise

Article 2 : de demander une subvention auprès de l'État au titre de la DGE

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette demande de subvention

➤ Délibération N°03 : Convention avec le SMAD (Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement) du Pays de Bray pour l'intervention d'un conseiller en énergie partagée

Monsieur le Maire rappelle la nécessité, dans le contexte actuel, d'éviter les surconsommations et coûts énergétiques importants qui en découlent.

Considérant que le SMAD souhaite s'engager auprès des collectivités adhérentes pour les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer l'impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre,

Considérant que le SMAD propose donc de mettre en place un service de Conseil en Énergie Partagé (CEP),

La commune a donc la possibilité d'avoir à sa disposition un « Conseiller énergie » en temps partagé en signant une convention d'une durée illimitée avec le SMAD du Pays de Bray. Son rôle est d'accompagner la commune dans toutes ses démarches touchant à la gestion des consommations d'énergie à savoir :

- aide à la gestion des consommations et aux achats d'énergies,
- aide à la mise en œuvre de solutions techniques,

- valorisation des CEE des communes (certificats d'économies d'énergie)

Monsieur le Maire propose alors d'effectuer un audit énergétique sur la salle polyvalente.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

Article 1 : de donner son accord pour ce projet.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces s'y rapportant.

➤ Délibération N°04 : Validation du blason de la commune de Serqueux

Monsieur le Maire fait circuler la proposition de blason de la commune de Serqueux créée par M. JOULAIN Denis, héraldiste, pour demander sa validation.

Monsieur le Maire donne la précision de sa description à savoir : « *D'or à deux jumelles amincies posées en sautoir de sable cantonné en 2 et 3 de deux locomotives anciennes du même, celle de dextre contournée ; et en pointe d'une lettre majuscule 'S' aussi de sable, vidée du champ.* »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

Article 1 : d'accepter la proposition de ce blason pour la commune de Serqueux.

➤ Délibération N°05 : Demande d'adhésion au SIAEPA (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement) de la région de Sigy-en-Bray

Monsieur le maire fait part de son souhait à savoir l'adhésion de la commune de Serqueux au SIAEPA de la région de Sigy-en-Bray.

Cette adhésion donnerait plus de force à la commune pour le traitement des dossiers de marchés publics et d'appels d'offres ainsi que pour toutes négociations financières et également pour la gestion administrative et technique de l'eau et de l'assainissement

Elle serait également utile pour la continuité du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) de la commune. Ce syndicat dispose de toutes les structures nécessaires (administratives, techniques...) pour la phase réalisation qu'il reste à faire.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal son accord pour l'adhésion de la commune de Serqueux au SIAEPA de la région de Sigy-en-Bray pour les abonnés de Serqueux ainsi que pour certains abonnés de Beaubec-la-Rosière situés dans la rue du Bastringue et route de Neufchâtel, également desservis par le réseau de Serqueux.

Monsieur le Maire présente aussi les statuts du syndicat.

Cette adhésion implique le transfert intégral de la compétence en eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif ainsi que celui concernant l'actif et le passif des budgets eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif au SIAEPA de la région de Sigy-en-Bray

Au vu de cet exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

Article 1 : de demander son adhésion au SIAEPA de la région de Sigy-en-Bray

Article 2 : d'approuver les statuts du SIAEPA de la région de Sigy-en-Bray.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et à signer toutes les pièces relatives à cette demande dont notamment celles concernant :

- le transfert intégral de sa compétence en eau potable
- le transfert intégral de sa compétence en assainissement collectif
- le transfert intégral de sa compétence en assainissement non collectif au SIAEPA de la région de Sigy-en-Bray.

Article 4 : de transférer l'actif et le passif des budgets eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif au SIAEPA de la région de Sigy-en-Bray.

➤ Délibération N°06 : Projet de délibération portant modification de durée hebdomadaire de service des 2 postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire fait part d'un changement au niveau du personnel communal.

Mme COUTRE Christine, rédacteur à temps complet, prendra sa retraite CNRACL à compter du 1^{er} juin 2011. En même temps, celle-ci peut effectuer un cumul emploi retraite en tant qu'adjoint administratif de 2^{ème} classe à 18 heures hebdomadaire.

Le complément d'heures du poste (poste qui n'a jamais été supprimé lorsque l'agent a été nommé rédacteur) soit 17 heures peut être assuré par Mme LEVARLET Anita, adjoint administratif de 2^{ème} classe, qui effectue actuellement 10 heures hebdomadaire.

Le Maire, rappelle à l'assemblée la législation en vigueur :

La modification du nombre d'heures de service hebdomadaire d'un emploi à temps non complet est assimilée à une suppression du poste, suivie d'une création de poste (article 18 du décret n° 91-298 du 20 mars 1991). Toutefois, cette modification n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi lorsque la modification n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question et lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (article 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Au vu de cet exposé,

Il conviendrait alors de modifier la durée hebdomadaire du poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe en passant de 35/35^{ème} à 18/35^{ème} qu'occupait Mme COUTRE Christine avant d'être nommé rédacteur et de supprimer son poste de rédacteur.

Il conviendrait également de modifier la durée hebdomadaire du poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe en passant de 10/35^{ème} à 27/35^{ème} qu'occupe actuellement Mme LEVARLET Anita.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ces modifications de durées hebdomadaires à compter du 1^{er} juin 2011.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 13 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention

DECIDE

Article 1^{er} : de modifier les durées hebdomadaires des deux postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe au tableau des effectifs.

Article 2 : de supprimer le poste de rédacteur.

Article 3 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6411.

➤ Délibération N°07 : Lancement de la consultation des entreprises pour la restructuration du réseau d'assainissement collectif de la rue de Neufchâtel

Vu l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Considérant que la Commune souhaite réaliser les travaux de restructuration du réseau d'assainissement collectif de la rue de Neufchâtel comprenant la création d'un poste de relèvement à proximité de l'entrée de l'usine CNI et la mise en place d'une canalisation de transfert des effluents (conduite de refoulement) vers le réseau gravitaire « eaux usées » rue de la Voie à proximité de l'Église ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

Article 1 : le lancement de la consultation des entreprises pour effectuer les travaux suivant la procédure adaptée (article 28 du C.M.P.),

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation suivant la procédure

retenu et à signer toutes les pièces afférentes à la passation et à l'acceptation de ce marché dans la limite des crédits inscrits au budget.

➤ Délibération N°08 : Lancement de la consultation des entreprises pour le renforcement de la chaussée du chemin du Paradis

Vu l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Considérant que la Commune souhaite réaliser les travaux de renforcement de la chaussée du chemin du Paradis sur une longueur d'environ 160 mètres linéaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

Article 1 : le lancement de la consultation des entreprises pour effectuer les travaux suivant la procédure adaptée (article 28 du C.M.P.),

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation suivant la procédure retenue et à signer toutes les pièces afférentes à la passation et à l'acceptation de ce marché dans la limite des crédits inscrits au budget.

Questions diverses :

Monsieur le Maire fait part de diverses choses à savoir :

- La famille DEGUINE a remercié la commune et les conseillers municipaux pour les marques de sympathie et d'amitié témoignées lors des obsèques de M. DEGUINE Georges,
- Un constat a été effectué le 19 novembre 2010 par Maître DIVERRES, huissier de justice, sur l'état du mur de la propriété situé au 1, rue de la Voie, appartenant à M. BONNEFOND. Une copie dudit document lui sera transmise et si le propriétaire n'apporte aucune amélioration, Monsieur le Maire sera dans l'obligation de prendre un arrêté de péril malgré tous les courriers sans réponse déjà envoyés auparavant.
- Émilie COQUATRIX, actuellement recrutée en chèque emploi associatif, intégrera le personnel de la commune en tant qu'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à partir de septembre 2011 ce qui permettra de faciliter le remplacement du personnel absent à l'école.
- Des médecins de Forges-les-Eaux ont pris contact avec la commune pour savoir si celle-ci disposait d'un local pour pouvoir installer leur cabinet cet été.
Le presbytère leur a été proposé où des travaux devront être réalisés. Si cette opération s'accomplit, le prix du loyer devra couvrir le remboursement de l'éventuel emprunt à contracter.
La construction de la future nouvelle mairie devra s'opérer à un autre endroit.
- Les représentants de parents d'élèves ont déposé une copie du courrier qu'ils ont écrit à Madame l'inspectrice d'académie concernant le non remplacement d'une enseignante absente le 31 janvier 2011.
Monsieur le Maire tient à préciser que cette même enseignante a été absente les 7 et 8 février 2011 et aucun(e) remplaçant(e) n'a été affecté(e). Cette situation a fait perdre

17.50 € à la commune en raison des repas de cantine à rembourser aux parents venus reprendre leurs enfants.

Cette situation est inquiétante d'autant plus que Monsieur le Maire signale qu'une RGPP (Révision Générale des Politiques Publiques), programme de modernisation de l'action de l'État touchant l'ensemble des politiques publiques et l'ensemble des ministères, a été lancée le 10 juillet 2007 par François Fillon, 1^{er} Ministre. Après une phase d'audits approfondis dans l'ensemble des ministères, plus de 300 réformes ont été engagées.

Entre 2007 et 2010 : suppression de 100 000 postes dont la moitié à l'éducation nationale.

La RGPP touche :

- **La Sécurité** : police/Gendarmerie : 9121 postes en moins depuis 2007 - cette année : 712 postes en moins police + 957 côté Gendarmerie - suppression 8 escadrons de GM en 2010 et 7 en 2011
- **L'éducation** : 2011 - 16 000 postes en moins
- **La Santé** : exemple : 4 000 postes en moins aux hôpitaux de Paris
- **Les Finances** : suppression de personnel et des bureaux
- **France télécom** : - 13 800 en 2010
- **La Poste** : objectif 2015 : moins 50 000 postes d'ici 2012
- **Travail, emploi, formation professionnelle** : **pole emploi - 1 800**
- **La Défense** : 54 000 postes en moins
- **La justice** : magistrats, auxiliaires de justice, personnel pénitentiaire
- **La recherche**

La RGPP est une entreprise de démantèlement. Elle ne tient pas compte des dégâts sociaux et humains qu'elle provoque, ni également des besoins des habitants des zones rurales qui doivent de plus en plus se déplacer à plusieurs dizaines de kilomètres pour traiter ou faire traiter leurs problèmes.

Monsieur le Maire se demande comment un élu qui se dit "de terrain" peut-il soutenir une telle politique ?

M. GIELEN : fait part également de son mécontentement sur cette situation. Ce système tente les parents d'élèves à mettre leurs enfants dans le privé. Ce problème détruit la réputation du service public rendu aux usagers, non pas au niveau de l'enseignement uniquement. Tout ceci est fait pour détruire totalement les services publics. Les gens n'auront pas le choix de faire appel à des services privés, services payants.

C'est très regrettable : l'école est gratuite pour tous et quelque soit le milieu social de l'élève. Reste à voir à l'avenir son devenir avec les réformes menées par le gouvernement !

M. GOUBERT : demande où en est le litige opposant la commune et Mme LEFEBVRE Odette au sujet du salon de coiffure.

Monsieur le Maire lui répond que cette affaire est passée devant le tribunal le 27/01/2011 et est en délibéré. Les clés n'ont toujours pas été remises.

M. LEVARLET : signale que dans le rapport d'observation sur la gestion financière de la ville de Forges-les-Eaux rendu par la Chambre Régionale des Comptes de Haute-Normandie, cette dernière propose que l'Espace Jean Bauchet, l'office du tourisme et la piscine soient gérés par la communauté de communes du canton de Forges les Eaux.

M. LEVARLET affirme son désaccord sur cette proposition car la création de ces établissements existent depuis un moment et maintenant que les finances vont mal, on voudrait nous céder leur gestion. D'autant plus que les communes adhérentes à la communauté de communes n'ont jamais été sollicitées sur la réalisation de ces projets. Il demande s'il sera procédé à un vote pour délibérer sur cette proposition.

Monsieur le Maire lui répond que le vote se ferait par les délégués de chaque commune membre et qu'il votera contre car au début de la création de la Communauté de Communes, ces projets

étaient déjà existants. Il refuse que les autres habitants paient pour renflouer les déficits financiers de la commune de Forges les Eaux.

Monsieur le Maire propose même de présenter une motion lors de la prochaine réunion du conseil municipal pour avis qu'il enverra ensuite au Président de la communauté de communes.

M. DELBOULLE : demande qu'elle a été le sentiment ressenti suite au rendez-vous entre Monsieur le Maire, les 1^{er} et 2^{ème} adjoints et les personnes représentant le service de l'A.T.E.S.A.T. (Assistance Technique fournie par l'État pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire).

Monsieur le Maire lui répond qu'ils n'ont pas été assez convaincus car des limites au niveau de leurs compétences subsistent ce qui ne permet pas pour la commune de répondre à la totalité de ses besoins en matière d'assistance à la voirie communale.

M. COLLET : demande si la lagune a été vidée.

Monsieur le Maire lui répond que non, ce projet dépendant des finances et n'exposant pas de pollution (plus de rejets), il n'y a aucun caractère d'urgence pour le moment.

Mme LESEUR : souhaiterait installer une main courante à l'entrée de la salle polyvalente pour faciliter l'accès aux personnes âgées.

Monsieur le Maire lui donne son accord.

La séance est levée à 22H40